

Délibération 2022 / 11-08

L'an deux mil vingt-deux le lundi 28 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Étaient excusés : Mrs Christian FAUGERON (Procuration à Claudine DAURY-NEYRET), Jacques FAURE (Procuration à Mme France-Noëlle GIMENEZ), Anthony BUYS (Procuration à Monsieur Raymond RABETEAU), Arnaud PICOUT.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY-NEYRET.

* * * * *

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, décide** :

1- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC de Royère de Vassivière	2A	5.49	E2	VENTE
FC de Royère de Vassivière	2C	4.55	E2	VENTE

d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes non réglées comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC de Royère de Vassivière	22Bpie	2	RA	VENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 023-212316509-20221128-20221108-DE

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Fait et délibéré en Mairie, le 28 novembre 2022.

Le Maire,

Raymond RABETEAU 